

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-085

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MESURE EXCEPTIONNELLE D'EXONÉRATION ET DE RÉDUCTION DE LA
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR EXERCICE D'UNE
ACTIVITÉ COMMERCIALE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le 8 juillet à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET à DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER à JEAN-YVES FORT, ANNE-MARIE COLOMBANI à BRUNO SCRIVO, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENT :

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 13 JUL. 2021

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif au paiement d'une redevance pour occupation ou utilisation du domaine public

Vu la délibération municipale n° 2015-185 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de droit de voirie et de place à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'ensemble des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie qui s'est traduit par une impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public et a donc induit une perte financière pour les commerçants dracénois.

Considérant les décisions gouvernementales portant sur la réouverture des commerces dit non essentiels et plus particulièrement les bars, les restaurants, ainsi qu'à l'allègement du couvre-feu, qui sont échelonnées sur la période du 19 mai 2021 au 30 juin 2021, date à laquelle plus aucune restriction ne sera appliquée.

Considérant que la Commune souhaite limiter le préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de COVID-19 et accompagner les commerçants dans ces circonstances exceptionnelles, en les exonérant totalement de la redevance due pour les occupations du domaine public pour la période du 19 mai au 30 juin 2021, puis en appliquant une réduction de 50 % sur les tarifs fixés par la délibération municipale 2015-185 du 18 décembre 2015, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021. Ces mesures porteront sur les éléments suivants : terrasse, étalages, mobilier d'appel et décoratif, appareils réfrigérés, rôtissoires. Cependant, les commerces occupant sans droit ni titre le domaine public ne bénéficieront pas de ces mesures exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- exonère totalement les professionnels disposant d'une autorisation d'occupation précaire du domaine public et utilisant à des fins commerciales le domaine public, de la redevance due au titre de la période du 19 mai au 30 juin 2021 ;
- applique une réduction de 50 % sur les tarifs fixés par la délibération municipale n° 2018-185 du 18 décembre 2015, à partir du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

Ces mesures seront appliquées en ce qui concerne les utilisations suivantes : terrasse, étalages, mobilier d'appel et décoratif, appareils réfrigérés, rôtissoires, manège fixe.

Fait à Draguignan, le 8 juillet 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur